



Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt le vingt-neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 Présents : M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. MOMEUX. DAUGAN. PRECHOUX. ROBERT. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. GALLAIS. CRETZAZ. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 17

Votants : 19

Date de la convocation :

Le 20 novembre 2020

Absent : Mme GESFEROIS (pouvoir donné à Mme HOUITTE)

Mme BORDEAU (pouvoir donné à M. DAUGAN)

Secrétaire : M. MENIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H01.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 29 octobre 2020.

La séance se poursuit par une présentation de M. BOIXIERE et M. DENIEL, de DINAN AGGLOMERATION du projet de périmètre de protection du captage de la Ville Bezy.

Puis Mme LE QUELLEC de l'entreprise, les Jardins de la Biosphère, présente à son tour le projet de jardin botanique du cœur de bourg.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter les 2 délibérations suivantes :

-Etude géotechnique pour le lotissement des Mares.

-Taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal accepte.

- Délibération n°01-11-2020 : Vente d'une partie de chemin à M. Philippe HUET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la requête de M. Philippe HUET qui demande l'achat d'une partie de chemin communal, sur la section cadastrale A au lieu-dit Callouet, pour des commodités d'exploitation et d'extension de bâtiment.

Monsieur Le Maire propose de donner un avis favorable à cette demande moyennant un prix de 0,50 € le m², de solliciter l'ouverture d'une enquête publique et de laisser à la charge du demandeur la totalité des frais afférents à cette cession (notariés, enquête).

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à **l'unanimité** :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur Le Maire de donner un avis favorable à la demande de M. Philippe HUET.

- **AUTORISE** l'ouverture d'une enquête publique.

- **VALIDE** le principe de laisser à la charge du demandeur la totalité des frais afférents à cette cession.



- Délibération n°02-11-2020 : Chemin Launais « régularisation » annule et remplace la délibération N° 01-09-2019 du 25/10/2019

Monsieur GUESSANT propriétaire de parcelles au lieu-dit « Launay Chapelle » en Plouasne a sollicité l'intervention d'un géomètre, le Cabinet HAMEL Associés à Montfort sur Meu pour effectuer un plan d'arpentage afin de définir une nouvelle division parcellaire entre le domaine public et le domaine privé.

Ainsi, Monsieur GUESSANT propose de céder (gracieusement ou à l'euro symbolique) à la commune la parcelle n°C1203 superficie 19a45ca et de laisser les parcelles ci-dessous dans le domaine privé à intégrer à l'habitation des parents GUESSANT :

- parcelle C N° 963 – 2a75ca
- parcelle C N°510 – 79ca
- parcelle C N°963 – 66ca

-Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-**ACCÉPTE** la proposition de Monsieur Le Maire de classer dans le domaine public la parcelle n°C1203 d'une superficie de 19a45ca,

- **VALIDE** l'achat pour l'euro symbolique ainsi que les frais s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

- Délibération n°03-11-2020 : Choix de l'architecte pour l'extension de la mairie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à la commission d'appel d'offres, du jeudi 19 novembre 2020 avec l'ADAC et du samedi 21 novembre 2020, de confirmer le résultat de la commission en retenant l'offre de CRESTO MODULES pour la réhabilitation-extension de la mairie, pour un montant d'honoraires de 26 875,00 € HT soit 32 250,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire de confirmer le résultat de la commission en retenant l'offre de CRESTO MODULES pour la réhabilitation-extension de la mairie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Délibération n°04-11-2020 : Lancement de l'appel d'offres pour l'aménagement de la place de l'église

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement de la place de l'église à savoir : muret, enrobé, et plantations diverses.
4 entreprises seront sollicitées par la commune avec l'assistance du maître d'œuvre.



Séance du 26 novembre 2020

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'aménagement de la place de l'église.

- Délibération n°05-11-2020 : Plan de relance départemental

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de présenter, dans le cadre du 2ème plan de relance départemental, le projet de création d'un parcours sportif et du jardin botanique. Ce projet répondrait aux critères souhaités par le département.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de présenter, dans le cadre du 2ème plan de relance départemental, le projet de création d'un parcours sportif et du jardin botanique.

- Délibération n°06-11-2020 : Adhésion au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.333-3

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L.5721-1 à L5721-9

Vu la délibération n°08-PNRR/1 du Conseil régional de Bretagne des 18,19 et 20 décembre 2008 relative au lancement de la procédure de création du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu les avis du Conseil National de Protection et de la Nature en date du 14 décembre 2009, de la Fédération des Parcs Naturels Régionaux en date du 27 janvier 2010 et du Préfet de Région en date du 5 mars 2010 sur l'avis d'opportunité de la création du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°17_DCEEB_02 du Conseil régional de Bretagne des 12 et 13 octobre 2017 adoptant l'extension du périmètre d'étude du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et la poursuite de la démarche de création du Parc

Vu l'avis du Ministère de la Transition écologique et solidaire en date du 7 décembre 2018 sur le projet de charte du projet de Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu la délibération n°19_DCEEB_SPANAB_01 du Conseil régional de Bretagne des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le principe de création d'un Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude

Vu le courrier de sollicitation de la Région Bretagne en date du 19 octobre 2020 et le projet de statuts Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal,

-D'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte de préfiguration,

-D'adhérer au Syndicat Mixte de préfiguration, sachant que cette adhésion n'engage pas la collectivité dans le futur Syndicat mixte de gestion du Parc qui aura vocation à être constitué une



fois le Parc créé, et que par ailleurs, la cotisation annuelle sollicitée auprès des communes, ne pourra excéder 0,5 €/an/habitant pour chacune des collectivités (les 74 communes représentant 74 000 € sur un montant total de 310 000 € maximum soit 24%),

-De désigner les représentants de la commune au Syndicat Mixte de préfiguration, 1 délégué et 1 suppléant par commune (les communes représentant 30% des voix).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc naturel régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude, et après voté à main levée, **à la majorité**, 14 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire et :

-**APPROUVE** le projet de statuts du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

-**DECIDE** d'adhérer au Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude,

-**AUTORISE** Le Maire à signer les actes correspondants.

-**DESIGNE** un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude :

Titulaire : M. Michel DAUGAN

Suppléant : M. Norbert SIMONET

- Délibération n°07-11-2020 : Garde-corps Le Bistrot Plouasnais ex « Auberge Plouasnaise »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après mise en concurrence de 2 entreprises, de retenir le devis de l'entreprise BUSNEL, de CAULNES, pour le garde-corps du Bistrot Plouasnais, ex Auberge Plouasnaise, pour un montant de 4 972,80 € HT soit 5 967,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-**VALIDE** la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le devis de l'entreprise BUSNEL, de CAULNES pour le garde-corps du Bistrot Plouasnais, ex Auberge Plouasnaise, pour un montant de 4 972,80 € HT soit 5 967,36 € TTC.

- Délibération n°08-11-2020 : Assurance Cybersécurité, participation à la mise en concurrence

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».



La collectivité de PLOUASNE soumise l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG22.

Le mandat donné au Centre de Gestion, par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG22.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif au centres de gestions institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG22 va engager prochainement, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et

-ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre, ou non la décision d'adhérer au contre-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion par la suite.

- Délibération n°09-11-2020 : Agrandissement du local du service technique de la gare

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de créer une extension du local communal situé à la gare pour permettre le stockage de matériel, restant actuellement à l'extérieur.

La commune fournirait les matériaux et il serait construit par des bénévoles et les employés communaux.

La superficie sera supérieure à 20 M², elle nécessitera donc un dépôt de permis de construire.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de créer une extension du local communal situé à la gare pour permettre le stockage de matériel.

-PREVOIT le financement des matériaux par le prochain budget communal 2021

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.



- Délibération n°10-11-2020 : Délais du chantier et remise gracieuse du loyer du « Bistrot Plouasnais » ex « Auberge Plouasnaise »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de compléter la délibération N°15-06-2020 du 18/06/2020 pour fixer le délai applicable aux travaux de remise aux normes de l'auberge. Délai 3 mois à compter du 27 juillet 2020, date du début des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de fixer le délai de 3 mois applicable aux marchés de travaux de l'auberge.

Compte tenu du contexte de la crise sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19 et des dernières annonces gouvernementales, Monsieur le Maire propose, par ailleurs, au Conseil Municipal de ne pas facturer les loyers au gérant, ceci à titre gracieux et jusqu'à l'autorisation de ré ouvertures des restaurants et de cet établissement en particulier.

Après débat, le Conseil Municipal, propose d'étudier, mois par mois cette exonération.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, à la majorité 17 voix pour, 2 abstentions :

-DECIDE, compte tenu du contexte de la crise sanitaire lié à l'épidémie de la Covid-19 et des dernières annonces gouvernementales de ne pas facturer les loyers au gérant, à titre gracieux jusqu'à la réouverture du restaurant, et d'étudier mois par mois, cette exonération.

- Délibération n°11-11-2020 : Etude géotechnique pour le lotissement des Mares

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer le devis proposé par ECR Environnement pour un montant de 4 855,00 € HT soit 5 826,00 TTC afin de lancer une étude géotechnique concernant le lotissement de Mares, celle-ci étant indispensable pour la signature des compromis de vente des lots car l'opération se situe en aléa moyen ou fort du risque retrait/gonflement argile.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à l'unanimité** :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de l'autoriser à lancer une étude géotechnique concernant le lotissement de Mares, celle-ci étant indispensable pour la signature des compromis de vente des lots car l'opération se situe en aléa moyen ou fort du risque retrait/gonflement argile.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- Délibération n°12-11-2020 : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, de renoncer à la taxe d'aménagement pour une application au 1^{er} janvier 2021.



Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée, **à la majorité**, 16 voix pour, 2 voix contre, 1 abstention :

-VALIDE la proposition de Monsieur Le Maire de renoncer à la taxe d'aménagement pour une application au 1^{er} janvier 2021.

INFORMATIONS DIVERSES :

-Claire PRECHOUX présente un compte rendu du Conseil d'administration du collège, au cours duquel le budget a été présenté et une motion de la part des professeurs a été présentée dans le cadre de l'épidémie de la covid-19 et des difficultés à appliquer le protocole sanitaire imposé par les autorités.

-Monsieur Le Maire fait le point sur la situation sanitaire de la commune dans le cadre de l'épidémie de la Covid-19.

-Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des membres du programme BREIZH BOCAGE feront prochainement des visites d'entretien des plantations sur les terrains agricoles de la commune.

-Le Conseil Municipal décide, compte tenu du contexte sanitaire et des dernières décisions gouvernementales, de ne pas organiser le traditionnel marché de Noël pour cette année 2020.

-Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 décembre 2020.

-La séance est levée à 23H15.

